



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Points 52 et 136 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Effets des rayonnements ionisants

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

[A/C.4/73/L.9](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article
153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, dans les limites des ressources existantes, en particulier pour ce qui est de la délégation des fonctions du Secrétaire du Comité, d'éviter toute interruption dans la continuité du personnel et de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans l'éventualité d'un élargissement de la composition du Comité, et à lui en faire rapport à sa soixante-quatorzième session.

II. Activités proposées : rapport avec le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

2. Les activités mentionnées dans le projet de résolution relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019. Elles relèvent également du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.



III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. En ce qui concerne l'application du paragraphe 18 du projet de résolution, le secrétariat du Comité scientifique, qui compte deux administrateurs (P-4 et D-1), serait renforcé par le reclassement d'un poste P-4 à la classe P-5 (Secrétaire adjoint).

4. Le titulaire du poste P-5 proposé s'acquitterait des fonctions du Secrétaire pendant les périodes d'absence du fonctionnaire D-1 et, notamment, organiserait la session annuelle du Comité scientifique, enverrait des notes verbales et des lettres d'invitation aux représentants des États Membres, rencontrerait des diplomates de haut niveau (tels que les membres du groupe de contact informel), prendrait des décisions au sujet du budget et représenterait le Secrétariat à des réunions officielles.

5. S'agissant de la hausse des dépenses opérationnelles qui résulterait d'une nouvelle augmentation du nombre de membres, et faute de précisions concernant les modalités et le calendrier d'une telle augmentation, le Secrétaire général présenterait les incidences budgétaires correspondantes lorsque les décisions en question seraient prises.

IV. Incidences financières des propositions

6. Pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 18 du projet de résolution, des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars au titre du chapitre 14 (Environnement) seront nécessaires chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2019, du fait du reclassement proposé d'un poste P-4 à la classe P-5. Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

<i>Ressources supplémentaires à prévoir (par an)</i>	
Chapitre 14 (Environnement)	
Postes	24 900
Total	24 900

V. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

7. Le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées au paragraphe 18 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 24 900 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

VI. Fonds pour imprévus

8. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. L'adoption du projet de résolution [A/C.4/73/L.9](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 900 dollars au titre du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour le reclassement proposé d'un poste P-4 à la classe P-5. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 24 900 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.

10. En outre, un montant de 4 400 dollars devrait être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.
